

Arrêté fédéral
approuvant le traité entre la Confédération suisse et
la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement
de la frontière dans le secteur
Constance-Neuhausen am Rheinfall

(Du 17 décembre 1965)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 8 et 85, chiffre 5, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 10 août 1965¹⁾,

arrête :

Article premier

¹ Le traité signé le 23 novembre 1964 entre la Confédération Suisse et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement de la frontière dans le secteur Constance-Neuhausen am Rheinfall est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 4^e alinéa, de la constitution relatives à l'assujettissement des traités internationaux au referendum.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 17 décembre 1965.

Le président, **D. Auf der Maur**

Le secrétaire, **F. Weber**

¹⁾ FF 1965, II, 1153.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 17 décembre 1965.

Le président, **P. Graber**

Le secrétaire, **Ch. Oser**

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 4^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 17 décembre 1965.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

16410

Date de la publication: 31 décembre 1965

Délai d'opposition: 31 mars 1966

**Arrêté fédéral approuvant le traité entre la Confédération suisse et la République fédérale
d'Allemagne sur l'aménagement de la frontière dans le secteur Constance-Neuhausen am
Rheinfall (Du 17 décembre 1965)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1965
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.12.1965
Date	
Data	
Seite	720-721
Page	
Pagina	
Ref. No	10 097 949

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.